



Forum de l'islam
de France

GUIDE PRATIQUE

LA SÉCURISATION DES LIEUX DE CULTE

TABLE DES MATIERES

I.	Gestion courante du lieu cultuel – Sécurisation par l’humain	5
A.	Les ressources humaines.....	5
1.	Identifier, responsabiliser, former les ressources humaines	5
2.	Identifier, responsabiliser les membres de l’association	5
3.	Désigner un référent d’astreinte.....	6
4.	Désigner un référent de sécurité	6
5.	Mise en place de formations aux gestes de premier secours.....	6
B.	Les acteurs et partenaires	7
1.	Identifier les acteurs et valider un protocole de partenariat.....	7
2.	Identifier les bénévoles et définir leur mission	7
II.	Gestion courante du lieu cultuel – Sécurisation par la technologie.....	7
A.	Surveillance périphérique, périmétrique et volumétrique du lieu de culte.....	7
1.	Les dispositifs matériels de protection	8
2.	Les dispositifs de surveillance	8
3.	La gestion des clés et badges	9
4.	Le matériel de secours d’urgence	9
5.	La sécurisation du numérique	9
6.	La demande de subvention pour sécuriser le site.....	9
B.	Réglementation, entretien, vérification et respect des normes.....	10
1.	Identification et mesure du degré de vulnérabilité du bâti	10
2.	Sensibilisation aux normes ERP.....	10
3.	La vérification périodique des installations.....	11
4.	Souscription à une assurance adaptée.....	12
a.	Choix de l’assurance en fonction du statut juridique du lieu cultuel (association culturelle, culturelle, SCI).	12
b.	Choix de l’assurance en fonction de la nature des activités du lieu cultuel :	12
III.	Gestion ponctuelle du lieu cultuel.....	12
A.	En cas de manifestation religieuse ou d’événement public	12
B.	Mise en place d’un protocole d’accueil lors des prières et événements	12
C.	En toute situation : mise en place d’un plan d’évacuation et de confinement.....	13

D. En cas de réalisation de travaux.....	13
IV. Prévention et gestion de crise du lieu culturel	14
A. La prévention des actes malveillants	14
B. Déclenchement de la procédure de crise	14
C. Attitude à adopter en cas d'accident ou d'actes malveillants	14
1. La conduite à tenir :.....	14
2. Les réflexes à adopter :	16
D. Les démarches administratives	16
V. ANNEXES :.....	17
ANNEXE 1 – La demande de subvention pour sécuriser le site	17
ANNEXE 2 – L'étude de sûreté et de sécurité publique (E.S.S.P.)	20
1. Un diagnostic.....	20
2. Une analyse du projet	21
3. Des préconisations	21
ANNEXE 3 – MODÈLE D'ORGANIGRAMME	22
ANNEXE 4 – MODÈLE D'ATTESTATION DE MORALITÉ.....	23
ANNEXE 5 – MODÈLE DE FICHE CONTACT.....	24
ANNEXE 6 - FICHES PRATIQUES	25
ANNEXE 7 – LISTE DES ASSOCIATION AGREES PAR LA SECURITÉ CIVILE.....	26
ANNEXE 8 – FICHES VIGIPIRATE.....	26

PRÉAMBULE

L'intégrité et la sécurité du territoire sont devenues des enjeux incontournables obligeant les pouvoirs publics et les partenaires associatifs à travailler de concert afin de maintenir une vigilance continue, accrue et efficiente.

Ajouté à ce contexte d'exception, il faut également souligner l'évolution accrue de la délinquance touchant les lieux culturels. Outre les atteintes aux biens matériels ciblant les lieux de cultes, on constate une multiplication des atteintes aux personnes représentant ou symbolisant ces lieux.

La prise en compte de la sécurité et de la sûreté de son lieu de culte apparaît donc comme un facteur essentiel pour tout responsable associatif.

Dans ce contexte et alors que le paysage culturel se diversifie, il devient plus que nécessaire de mettre en œuvre une protection globale en cohérence avec l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Ce guide, qui s'inscrit dans cet objectif, est le fruit d'un travail réalisé par le groupe de travail du Forum de l'Islam de France (FORIF) dédié à la sécurité des lieux de culte et à la lutte contre les actes antimusulmans. Il recense les bonnes pratiques et les réflexes que doivent s'approprier tout représentant d'un lieu culturel confronté à la gestion courante et à la gestion de crise de son établissement.

Nous avons délibérément choisi à travers ce guide une approche pratique et concrète permettant à chacun de mieux appréhender les bonnes pratiques de gestion courante, ponctuelle voire de crise de son lieu de culte. Nous abordons également la demande de subvention en soutien financier, pour la sécurisation de son lieu de culte.

Enfin, nous proposons dans ce guide des fiches pratiques et des exemples qui permettront selon les situations d'adopter la meilleure posture en cas de danger.

Le groupe de travail du FORIF dédié à la sécurité des lieux de culte et à la lutte contre les actes antimusulmans.

Remarques :

Les méthodologies et les préconisations de ce guide ne dispensent pas du respect du cadre légal et réglementaire applicable aux établissements culturels. Ce dernier pouvant être amené à évoluer, nous vous recommandons de vous rapprocher d'un professionnel pour la mise en pratique des préconisations de ce guide.

I. Gestion courante du lieu cultuel – Sécurisation par l’humain

A. Les ressources humaines

1. Identifier, responsabiliser, former les ressources humaines

Le lieu cultuel peut être fragilisé, dans sa sécurité, et devenir plus vulnérable aux attaques de tout genre (attentat, délinquants, criminels) lorsqu’une personne facilite ce passage à l’acte.

Il s’agit la plupart du temps d’une personne ayant des facilités d’accès par la ou les qualités qu’elle exerce au sein du lieu (salarié, contractuel recruté).

Il est donc impératif de sensibiliser les responsables de ces lieux à plus de vigilance dans le choix du personnel, mais également dans les fonctions électives de l’association en charge de la gestion dudit lieu.

Ces personnes sont autant de points d’entrée, et de circulation des informations qui peuvent mettre en péril la sécurité de la mosquée et celle de ses occupants (gestionnaires, bénévoles et fidèles).

Cette recherche de fiabilité du personnel nécessite d’acquiescer une méthodologie particulière dans le recrutement.

L’objectif est de limiter ce risque éventuel :

- En amont par la pré sélection des candidats dans le processus de recrutement
- Par le contrôle régulier du personnel
- Si le salarié est recruté pour assurer la sécurité, ou mis à disposition par une agence intérimaire ou par un prestataire de service, il s’agira de vérifier ses références, d’interroger éventuellement le CNAPS (Conseil National des activités privées de sécurité) et le référent Police Nationale ou Gendarmerie Nationale.

2. Identifier, responsabiliser les membres de l’association

Les responsables de l’association doivent faire preuve de vigilance sur :

- La rédaction des statuts et du règlement intérieur quant aux modalités d’adhésion à l’association,
- La bonne moralité des adhérents et des postulants aux fonctions électives (probité, honneur, personne connu défavorablement des services de police et de justice, signature d’une attestation sur l’honneur de bonne moralité - Annexe).

Ces étapes peuvent s’inscrire dans un règlement intérieur qui permettrait de donner un cadre réglementaire à ces démarches.

Les responsables pourront répertorier l'identité des élus et leurs fonctions électives respectives. Nous suggérons la mise en place d'un organigramme qui sera accessible au plus grand nombre (publication, affichage – Annexe).

Il est également conseillé d'organiser des formations sur des thématiques spécifiques (juridique, administrative, veille réglementaire et législative).

3. Désigner un référent d'astreinte

Une astreinte est une période pendant laquelle une personne référente doit pouvoir être disponible et intervenir en cas de besoin sur le lieu cultuel.

a. Fixation de périodes d'astreinte sur l'année

Pour des raisons de flexibilité et de répartition des tâches, il est préférable de fixer des périodes d'astreinte sur l'année. Le référent d'astreinte sera alors joignable et à la disposition permanente et immédiate de l'association sur la période désignée.

b. Mise en place d'un système d'identification de sécurité

Durant la période d'astreinte, il est nécessaire de rendre accessible les locaux pour le référent désigné. Pour ce faire, un système de personnalisation et de traçabilité des moyens d'accès peut être envisagé. Les moyens d'accès et de sécurité peuvent être personnalisés selon les besoins de l'association (code d'alarme anti-intrusion individualisé et badge de contrôle d'accès).

4. Désigner un référent de sécurité

Le référent doit être sensibilisé aux questions de sécurité soit par la formation suivie, soit par l'expérience acquise.

Ses missions :

- S'assurer de la conformité des plans d'évacuation en accord avec la réglementation des ERP ;
- Organiser des exercices d'évacuation en partenariat avec le SDIS ou la sécurité civile, et les services de police ou de gendarmerie locaux ;
- Entretien des différents dispositifs liés à la sécurité du lieu de culte et de leurs usagers (extincteurs, vérification électrique, alarme incendie...).

5. Mise en place de formations aux gestes de premier secours

Le public concerné : les bénévoles, les salariés et les membres statutaires de l'association.

Les contacts à prendre : Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les associations agréées par la Sécurité civile (Annexe).

B. Les acteurs et partenaires

1. Identifier les acteurs et valider un protocole de partenariat

Il s'agit de :

- Recenser les acteurs institutionnels parties prenantes (préfecture, collectivités, et leurs services),
- Désigner au sein de l'association un référent interne en lien avec la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale et les Services de Renseignements Territoriaux,
- Mettre en place un partenariat et des réunions périodiques,
- Formaliser le partenariat (charte, convention...).

2. Identifier les bénévoles et définir leur mission

L'objectif est de permettre aux représentants culturels de garder une certaine maîtrise des interventions dans les espaces sur lesquels ils sont en responsabilité.

Si une action caritative ou un événement est organisé : répertorier les bénévoles sur cette action, et leurs tâches respectives.

II. Gestion courante du lieu cultuel – Sécurisation par la technologie

A. Surveillance périphérique, périmétrique et volumétrique du lieu de culte

Il convient tout d'abord de définir ces trois notions :

La surveillance périphérique a pour objet de contrôler les abords extérieurs au lieu de culte. Pour ce faire, il paraît indispensable d'être au fait des obstacles rendant difficiles ou entravant une surveillance et un contrôle efficient (les parkings, les angles morts, l'absence d'éclairage public sont autant d'obstacles avec lesquels les représentants doivent composer).

Des moyens servant à gêner la progression des personnes malveillantes, peuvent être mobilisés, tels que : l'éclairage à détection de mouvement des abords et du parking, l'installation d'une barrière infra rouge (simple à mettre en place, il s'agit d'une barrière invisible qui envoie une alarme lorsqu'elle est coupée par le passage d'un individu), si l'enceinte culturelle est dans une cour avec installation d'une barrière. Il peut être adjoint une alarme sur la clôture existante par la mise en place d'un câble détecteur.

La surveillance périmétrique consiste à placer sous surveillance l'environnement immédiat d'un établissement, à savoir le lieu cultuel. Elle a pour objet de protéger les accès directs de l'établissement pour empêcher toute forme d'intrusion (portes, fenêtres). Elle implique de connaître le bâti, l'environnement urbain dans lequel il s'inscrit, afin de déterminer les moyens de prévention et de sécurité pouvant y être affectés.

La surveillance volumétrique en intérieur : Il y a lieu de mettre en place un certain nombre de moyens permettant de limiter le risque en intérieur et en cas de crise d'avoir la possibilité de réagir. Il s'agira de privilégier un endroit à sanctuariser et qui constituera le local ou poste de sécurité. Celui-ci ne doit pas être accessible à tous et son accès peut être conditionné à la pose d'une serrure, doublée d'un badge de sécurité ; Mise en place d'une installation électrique servant d'alimentation de secours ; Mise en place d'une ligne téléphonique sécurisée avec concertation avec les services de Police et SRT ; Y mettre les plans d'évacuation, de secours et plan de site avec un doublon de ces plans en extérieur à sécuriser également. Ces mesures de surveillance bien que très importantes, sont nécessairement accompagnées d'un dispositif physique de vidéosurveillance qui s'adapte bien entendu aux spécificités des lieux de culte.

1. Les dispositifs matériels de protection

Il s'agit de l'installation de tout dispositif matériel afin d'éviter toute tentative d'intrusion.

A titre d'exemples :

- Un portail
- Une clôture
- Une porte blindée
- Un interphone
- Un vidéophone
- Une badge d'accès
- Un détecteur de métal...

2. Les dispositifs de surveillance

Il s'agit de l'installation d'un système d'alarme et de caméras à l'intérieur et aux abords du bâtiment et aux raccordements à des centres de supervision.

Les systèmes de vidéo-protection sont divers et adaptables aux besoins spécifiques des lieux de culte.

A titre d'exemples :

- Une alarme anti-intrusion
- Des détecteurs de mouvements
- De la vidéosurveillance

3. La gestion des clés et badges

La gestion des clefs et des badges doit faire l'objet d'une décision collégiale prise au sein de l'association culturelle, les modalités à définir restant propres à chaque association.

Il est nécessaire de tenir un répertoire permettant d'identifier les personnes en possession des clefs.

L'absence d'un tel répertoire serait de nature à retarder l'accès des secours aux différents locaux lors des opérations d'extinction et de reconnaissance.

4. Le matériel de secours d'urgence

Il est recommandé de disposer du matériel de secours suivant :

- Une trousse de pharmacie 1^{ers} secours,
- DSA (Défibrillateur Semi-Automatique),
- Une couverture de survie,
- Tout matériel adapté en fonction du lieu de l'urgence.

5. La sécurisation du numérique

Les lieux de culte n'échappent pas aux nouvelles technologies numériques.

Ils disposent de moyens de communications internes et externes.

Il convient ainsi d'adopter un ensemble de processus, d'outils et de cadres visant à protéger les réseaux, les appareils, les programmes et les données des cyberattaques.

L'accompagnement par des professionnels en la matière est indispensable.

6. La demande de subvention pour sécuriser le site

Le programme K fait partie du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Objet du programme K : octroi de subventions pour la sécurisation de sites sensibles exposés aux risques de terrorisme et aux risques liés aux intrusion, dégradation, etc.

Objectif : la sécurisation de ces sites et la protection des personnes qui les fréquentent.

Prise en charge partielle du financement par l'État à hauteur de 80 % du coût total des travaux.

Modalités de gestion : publication d'une circulaire annuelle disponible sur le site internet du SG-CIPDR : www.cipdr.gouv.fr . L'annexe 1 détaille la démarche pour effectuer le demande subvention.

B. Réglementation, entretien, vérification et respect des normes

La réglementation sécuritaire en ERP est un sujet qui se traite dès la conception du projet d'activité, puis au fil de l'exploitation. Elle doit faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue.

1. Identification et mesure du degré de vulnérabilité du bâti

A l'instruction de la demande du permis de construire, une commission de sécurité évalue votre dossier et vos plans d'aménagement.

Puis, la commission effectue une visite des locaux dans le but d'émettre un avis favorable à l'ouverture.

L'étude de sûreté et de sécurité publique¹ (l'annexe 2 détaille l'ESSP et les cas dans lesquels s'appliquent ce dispositif) répond aux objectifs suivants :

- Définir et retenir les moyens les plus appropriés à l'établissement inscrit dans son environnement ;
- Maîtriser l'environnement dans lequel s'inscrit la mosquée (établir un état des lieux interne et externe des locaux en précisant si les locaux se situent en zone Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, Péri urbain),
- Évaluer la périmétrie, dresser un plan, mesurer la surface et repérer les équipements.

2. Sensibilisation aux normes ERP

Au cours de l'exploitation, des contrôles sont régulièrement effectués dans les établissements recevant du public (ERP). Une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité vérifie la conformité des installations et veille aux bonnes pratiques sécuritaires de votre établissement.

Le non-respect des normes peut entraîner le prononcé de sanctions administratives, pénales et financières (fermeture de l'établissement, amende, et peine d'emprisonnement).

Il convient donc de procéder aux vérifications suivantes :

- La vérification et contrôle des dégagements suffisamment nombreux, bien répartis et utilisables,
- Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement : en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes,
- La réglementation d'affichage obligatoire et d'accessibilité en ERP.

En cas d'incendie ou autre incident majeur, un ERP a l'obligation de mettre tous les moyens en œuvre pour évacuer ses occupants le plus rapidement possible. Gérer efficacement un flux

¹ Voir le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011.

de personnes, sans provoquer de panique, ne peut se faire sans une bonne signalisation. Pour ce faire, il faut prendre en considération les éléments d'orientation et d'information obligatoires qui serviront à évacuer et à faciliter l'intervention des secouristes :

- Plan d'évacuation : à afficher à chaque niveau desservi par une cage d'escalier, dans chaque salle pouvant contenir au moins 5 personnes,
- Des panneaux des sorties de secours,
- Panneaux incendie conformes aux normes françaises,
- Registre de sécurité ERP incluant : consignes d'évacuation, emplacement des équipements de secours, dates de révision et de contrôle du bon fonctionnement des équipements, dates des travaux d'aménagement et de transformation avec détails d'exécution, formations des personnels et certificats de réaction au feu des matériaux.

Installations et équipements techniques devant être vérifiés périodiquement	Vérification
Electricité	Technicien compétent
Eclairage	Technicien compétent
Chauffage – fuel – gaz – bois – électrique	Technicien compétent
Ramonage des conduites de cheminée	Technicien compétent
Conduites de gaz et organes de coupure	Technicien compétent
Appareils de cuisson	Technicien compétent
Hottes d'aspiration de l'air vicié, des buées et graisses	Technicien compétent
Extincteurs	Technicien compétent
Désenfumage des escaliers	Technicien compétent
Moyens de secours	Technicien compétent
Ascenseurs	Technicien compétent
Portes automatiques	Technicien compétent

Afin que toutes les personnes puissent repérer et accéder au matériel de secours, il convient de respecter les règles suivantes :

- Répartir l'équipement au niveau des voies de dégagement,
- L'installer à des endroits visibles,
- Le placer dans des zones à température stable,
- L'accrocher à des éléments fixes,
- Ne jamais l'installer dans un passage gênant la circulation,
- Indiquer sa présence avec une signalisation claire et durable,
- Le présenter avec une poignée de portage ou d'ouverture située à moins d'1,20 m du sol.

3. La vérification périodique des installations

La tenue d'un registre de sécurité est obligatoire et indispensable. Il permet d'assurer la traçabilité des événements et des vérifications périodiques.

4. Souscription à une assurance adaptée

a. **Choix de l'assurance en fonction du statut juridique du lieu cultuel (association culturelle, culturelle, SCI).**

b. **Choix de l'assurance en fonction de la nature des activités du lieu cultuel :**

- Lister les activités,
- Mettre à jour son assurance en fonction de l'évolution des activités.

c. **Choix de l'assurance en fonction des catégories du public reçu.**

III. Gestion ponctuelle du lieu cultuel

A. En cas de manifestation religieuse ou d'événement public

Il est constant que les fidèles sont plus nombreux à venir dans le lieu de culte pour certains événements, comme la prière du vendredi, les fêtes religieuses ou encore la venue de représentants officiels de l'État, ou des collectivités locales.

Un point de vigilance doit être plus accrue sur ces manifestations et qui appellent nécessairement à la mise en œuvre de mesures renforcées afin de désamorcer tout risque d'un passage à l'acte qu'il soit criminel, ou délictuel.

Ces moyens peuvent être multiples, et doivent être adaptés à la configuration, à l'implantation du lieu cultuel dans l'espace urbain et à la nature de la manifestation.

B. Mise en place d'un protocole d'accueil lors des prières et événements

En cas d'organisation d'un événement religieux : prières du vendredi, prières particulières pour les fêtes religieuses ou prière pour le défunt :

- Fixer un nombre limité de fidèles dans l'enceinte cultuelle,
- Sensibiliser les fidèles à l'impossibilité d'occuper l'espace public pour effectuer les prières dans la rue (par voie d'affichage),
- Informer le référent sécurité/ sûreté (Police/Gendarmerie Nationale & SDRT) ainsi que les autorités locales de l'organisation dudit événement par mail,
- Solliciter au besoin leur aide logistique comme appui dans la protection de votre établissement.

Les mesures ne sont pas automatiques et sont à actionner en fonction de la nature de l'évènement.

En cas de déplacement exceptionnel d'une personnalité publique (Etat, collectivité locale...):

- Mise en place d'un protocole d'accueil de personnalités publiques et religieuses,
- Mise en place d'une nécessaire coordination entre les membres de l'association (en format restreint) avec les forces de l'ordre (police nationale et/ou municipale),
- Validation en amont du protocole de sécurité avec les services de police avec identification des intervenants,
- Limitation de la communication de l'évènement pour réduire le risque d'attaque et privilégier la communication a posteriori dudit évènement,
- Tenue d'une confidentialité sur ledit protocole et badges permettant d'identifier les membres associatifs du lieu cultuel participant à l'organisation dudit évènement.

C. En toute situation : mise en place d'un plan d'évacuation et de confinement

Il conviendra d'apprécier le type de situation d'urgence et d'adapter les mesures. En toute situation, la mise en place d'un plan d'évacuation et de confinement est vivement recommandé.

- Les lieux cultuels doivent mettre en place une zone de confinement constituée d'un ensemble de locaux où les fidèles seront mis à l'abri pendant l'alerte.
- Ne pas confondre avec l'évacuation incendie, le plan d'évacuation et de confinement étant décidé par les autorités, et ayant pour objet une évacuation dans une zone éloignée du lieu de culte, vers des hébergements sécurisés. Il convient de se rapprocher de la mairie pour connaître le lieu de rassemblement pour ce type d'évacuation (place du village, cour d'école...).
- Illustrations de ce type d'évacuations : évènement sur un site SEVESO (gestion des risques technologiques industriels), catastrophes naturelles (inondations...).

D. En cas de réalisation de travaux

Dans le cadre de la réalisation et de la conduite de travaux au sein de l'établissement cultuel, il est impératif de prendre en considération les facteurs suivants :

- Identification de la personne responsable des travaux (maître d'ouvrage),
- Prise en compte du plan d'évacuation et d'incendie,
- Prise en compte des voies d'accès afin de faciliter l'intervention des secours,
- Les modalités spécifiques en cas de travaux par points chauds,
- Obtention du permis feu (document de sécurité établi préalablement à toute opération de maintenance sur un travail qualifié de « point chaud »),
- Mise en place de mesures de prévention (affichage, internet),
- Mise en sécurité du lieu cultuel (signallement au sol, bardage),
- Renseignements sur le site internet à destination du public, notamment quant aux périodes de travaux à réaliser.

IV. Prévention et gestion de crise du lieu culturel

A. La prévention des actes malveillants

Dans un état d'esprit d'ouverture dans le paysage urbain et républicain, et afin de prévenir tout acte malveillant sur les biens et les personnes, des solutions existent :

- Mise en place de portes ouvertes,
- Échanges avec le voisinage et les riverains,
- Renforcement du dialogue inter confessionnel,
- Intervention en milieu scolaire pour un travail de sensibilisation.

B. Déclenchement de la procédure de crise

D'un point de vue opérationnel, il conviendra lorsqu'un établissement est confronté à une situation de crise de suivre ces étapes clés :

- Actionner le Protocole de partenariat,
- Identifier la nature de l'incident (attentat suicide, attentat à main armée, véhicules piégés...),
- Suivre les étapes des fiches d'action (Annexe).

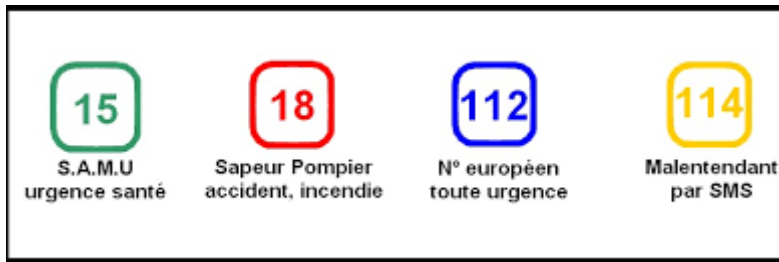
Il est recommandé de réaliser de nouvelles fiches d'action après l'occurrence et la résolution d'un nouvel incident afin notamment d'enrichir la base de connaissances de l'établissement.

C. Attitude à adopter en cas d'accident ou d'actes malveillants

1. La conduite à tenir :

COMMENT REAGIR EN CAS D'ACCIDENT ?





COMMENT REAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?

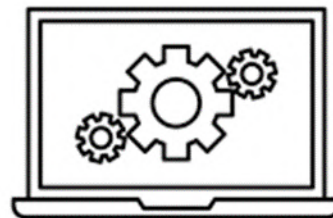


COMMENT REAGIR EN CAS DE CYBERATTAQUES ?

1- Alertez votre support informatique



2- Isolez et mettez hors réseau l'équipement




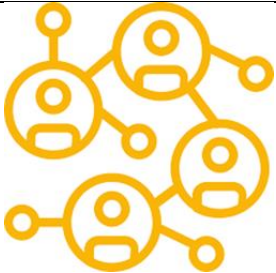

3- Préservez les preuves de l'attaque



4- Déposez plainte



2. Les réflexes à adopter :

Prévenir les autorités (Déposer plainte...)	Prendre attache des partenaires	User d'un carnet de main courante
		

COMMENT SECURISER L'ETABLISSEMENT APRES UN ACTE ANTI MUSULMAN ?

Contacter les services techniques appropriés

(Tags, animaux morts, effractions...)



Apaiser les tensions

(Prêche, communiqué Officiel)



D. Les démarches administratives

Une fois les premières mesures effectives prises, il convient de passer à l'étape d'évaluation des sinistres et de leurs couvertures et prise en charge. Il est impératif de procéder auprès de son assureur à ces étapes clés :

- Prise de contact téléphonique avec l'assureur en cas de sinistre
- Déclaration de sinistre par écrit (courriel).

V. ANNEXES :

ANNEXE 1 – La demande de subvention pour sécuriser le site

Le programme K, c'est quoi ?

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est géré par le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). Il permet d'accorder des subventions pour mener des actions de prévention de la délinquance, de la radicalisation, et ce, dans toute la France.

Le programme K fait partie du FIPDR. Il permet d'accorder des subventions pour la sécurisation de sites sensibles exposés aux risques de terrorisme et, de fait, à d'autres risques (intrusion, dégradation, etc. ...). La sécurisation de ces sites a pour objectif la protection des personnes qui les fréquentent.

L'accompagnement financier de l'État s'effectue, en général et au maximum, à hauteur de 80% du coût total des travaux.

Une circulaire précise chaque année les modalités de gestion du programme K.

La circulaire FIPDR est disponible sur le site internet du SG-CIPDR : www.cipdr.gouv.fr.

Quels sont les sites concernés ?

- Les lieux de culte ;
- Les sièges d'institutions culturelles ;
- Les autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Quels sont les équipements de sécurisation concernés ?

La subvention peut être versée pour les travaux suivants :

- Dispositifs de sécurisation à l'extérieur des bâtiments pour empêcher l'intrusion (clôture, portail, interphone, vidéophone, porte blindée) ;
- Dispositifs de sécurisation à l'intérieur des bâtiments (verrous, blindage de portes, salle de confinement) ;
- Installation de caméras à l'intérieur des bâtiments ;
- Installation de caméras aux abords immédiats à l'extérieur des bâtiments par exemple vers les entrées et/ou sorties des bâtiments ;
- Raccordements des caméras à des centres de supervision.

La demande de subvention doit être déposée avant le démarrage des travaux.

Qui peut demander une subvention ?

La subvention peut être demandée par le gestionnaire ou le propriétaire du site, par exemple une association. Le demandeur doit disposer d'un numéro SIRET.

Il est possible de déposer un dossier sans numéro SIRET (en cours d'obtention), mais il devra être communiqué rapidement après le dépôt du dossier.

Où déposer une demande de subvention ?

Le dossier devra être déposé auprès de la préfecture de département dans lequel est localisé le site concerné par les travaux. Par exemple, pour un site à Lyon, le dossier doit être déposé auprès de la préfecture du Rhône.

Les préfectures de département publient sur leur site internet des informations pour le dépôt des dossiers. Par exemple, sur la page de la préfecture du Rhône, <https://www.rhone.gouv.fr> en tapant FIPDR dans la rubrique « recherche », on trouve les informations utiles à ce sujet.

Le dossier ne doit donc pas être envoyé directement au SG-CIPDR, mais à la préfecture du département.

Comment préparer une demande de subvention ?

Il est possible de consulter un référent « sûreté » de la police ou de la gendarmerie. Il apportera des conseils sur les dispositifs à installer. Son adresse mail se compose ainsi :

- Si le site est en zone gendarmerie, cptm.ggdXX@gendarmerie.interieur.gouv.fr
(XX=le numéro du département)
Exemple : pour le département du Tarn : cptm.ggd81@gendarmerie.gouv.fr
- Si le site est en zone police, ddspXX-referent-surete@interieur.gouv.fr
(XX = le numéro du département)
Exemple pour le département des Yvelines : ddsp78-referent-surete@interieur.gouv.fr
- Pour le 75, 92, 93 et 94, en zone police, referent-surete-XX@interieur.gouv.fr
(XX = le numéro du département 75, 92, 93 ou 94)
Exemple pour Paris : referent-surete-75@interieur.gouv.fr

Renseignez-vous auprès de votre préfecture de département au sujet :

- Des dates auxquelles vous pouvez déposer la demande ; certaines préfectures publient ces dates sur leur site internet ;

- Des modalités de dépôt de dossier. Certaines préfectures publient sur leur site internet comment compléter le dossier (formulaire Cerfa avec envoi par mail ou formulaire Cerfa en ligne sur démarches-simplifiées.fr ou autre) ;
- Des pièces à joindre au dossier.

Renseignez-vous sur d'éventuelles autres démarches à réaliser :

- Une installation de caméra peut être soumise à un autre dossier d'autorisation de vidéo-protection à déposer en préfecture de département ;
- Un permis de construire à déposer.

Que se passe-t-il après le dépôt du dossier ?

La demande sera instruite par la préfecture de département du site à protéger. La décision finale sera prise par le SG-CIPDR. Le dépôt d'une demande ne veut pas dire que la subvention sera accordée.

Si la demande est acceptée, la préfecture le confirmera par écrit.

En fonction du montant, la subvention sera versée en 1 ou 2 fois :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 €, elle sera versée en une seule fois, sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
- Si la subvention est supérieure à 23 000 €, un acompte de 30% minimum sera versé sur production d'une attestation de démarrage des travaux, le solde sur présentation des factures.

Étapes du projet :

Les responsables de l'association gestionnaire du site :

- Définissent le besoin de protection, éventuellement avec le référent « sûreté » (police ou gendarmerie) ;
- Contactent des entreprises pour solliciter des devis ;
- Transmettent le formulaire Cerfa (avec les pièces à joindre), ainsi que les devis à la préfecture ;
- Attendent l'accord écrit de la préfecture pour entamer les travaux : c'est un conseil puisque la subvention peut être refusée. Il est possible de démarrer les travaux après le dépôt du dossier et, dans le cas où la subvention est accordée, il conviendra de les terminer après l'accord écrit de la préfecture ;
- Si la subvention est accordée, ils transmettent à la préfecture les documents nécessaires au versement de la subvention.

Vous ne parvenez pas à joindre la préfecture de département concernée, contactez le SG-CIPDR sur l'adresse mail cipdr-delinquance@interieur.gouv.fr

ANNEXE 2 – L'étude de sûreté et de sécurité publique (E.S.S.P.)

Le Décret du 3 août 2007 impose la réalisation d'une « étude de sûreté et de sécurité publique » (E.S.S.P.), pour tous les projets d'aménagement, de réalisation d'équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leur caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions.

L'ESSP concerne :

Dans une unité urbaine (agglomération) de plus de 100 000 habitants :

- La création d'un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) de première ou de 2^{ème} catégorie, ou son extension de plus de 10 %
- Les aménagements qui, en une ou plusieurs phases, créent une SHON supérieure à 70 000 m²

Sur l'ensemble du territoire national :

Création d'un établissement d'enseignement du second degré de 1ère à 3ème catégorie

- Création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de 1ère ou 2ème catégorie ainsi que les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare existante de même catégorie et ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique
- Réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un ERP, situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet ou, à Paris, du préfet de Police, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention, et excédant des seuils définis dans cet arrêté.
- Réalisation des opérations des projets de rénovation urbaine relatifs à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminées par arrêté du préfet ou, à Paris, du préfet de Police, en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions....

L'étude doit comprendre trois éléments (trois phases) :

1. Un diagnostic

Vise à la fois les manifestations liées à l'insécurité mais aussi le contexte social et urbain et ses dynamiques.

2. Une analyse du projet

Visé à identifier les risques générés par le projet lui-même et la manière dont le projet répond aux risques mis en évidence dans le diagnostic.

3. Des préconisations

Correspondent à trois domaines : architectural ou urbain avec des préconisations en termes de composition urbaine et spatiale ; technique avec des mesures de sécurisation comme le contrôle d'accès ou la vidéosurveillance ; humain et organisationnel avec des préconisations en matière de gestion des lieux et d'organisation des partenariats.

Deux passages en « sous-commission départementale pour la sécurité publique » sont prévus pour conseiller la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de l'ESSP :

- Un premier pour l'aider à lancer sa démarche
- Un second pour rendre un avis sur l'étude réalisée.

La maîtrise d'ouvrage a la charge d'élaborer le cahier des charges de consultation pour recruter le bureau d'études qui réalisera l'ESSP. Il pourra également être missionné pour une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à faciliter la mise en œuvre des recommandations formulées, mais aussi, éventuellement, pour une mission d'évaluation des dispositifs mis en place.

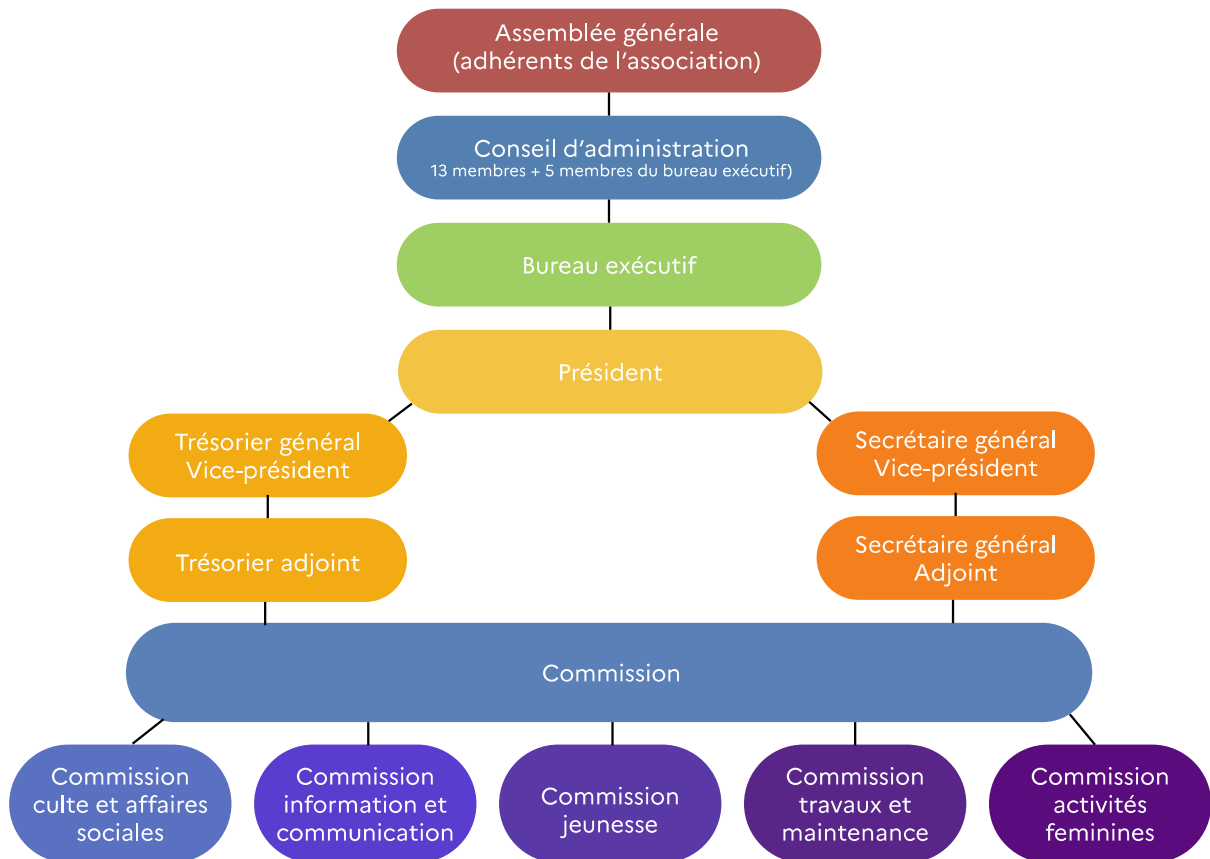
Le cahier des charges constitué par la maîtrise d'ouvrage sera partagé et discuté dans la 1^{ère} sous-commission et servira de référence pour la suite du processus.

Des référents sûreté sont nommés dans chaque département au sein des services de police (de la Direction Départementale de la Sécurité Publique) ou de gendarmerie pour assurer le suivi de la démarche. Ils représentent le ministère de l'Intérieur et, au-delà, les acteurs de sécurité : ils siègent à la sous-commission départementale et ont un rôle de conseillers auprès du maître d'ouvrage.

Des agents des Directions Départementales des Territoires représentent le ministère de l'Écologie. Ils siègent en sous-commission et ont un rôle de conseil (ou d'alerte) sur toutes les questions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme.

ANNEXE 3 – MODÈLE D'ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE NAVARRE



ANNEXE 4 – MODÈLE D’ATTESTATION DE MORALITÉ

ATTESTATION SUR L’HONNEUR

TRES IMPORTANT :

L’attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur. L’attestation doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d’entraîner, à l’encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende, emprisonnement).

Je soussigné(e)

Mme ou M. :

Né(e) le : à

Demeurant à :

Commune : Code postal :

Adhérent à l’associationN° d’adhésion :

* est bénévole dans l’association :

depuis le :

Nom et adresse de la structure dans laquelle vous êtes adhérent :

Commune : Code postal :

N’avoir jamais fait l’objet de condamnations judiciaires.

Signature :

Fait à : *(date et lieu)* pour servir et faire valoir ce que de droit.

ANNEXE 5 – MODÈLE DE FICHE CONTACT

Association des musulmans de l'Albigeois
XX, Rue XXXX
81 160 XXXXX
Tél : xx xx xx xx xx

Fiche de contacts des responsables de l'association AMA

EN CAS DE BESOIN, VEUILLEZ CONTACTER LES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION :

- M. XXX XXXX, Président 06 12 34 56 78
- M. AAA XXX, Vice-président 06 12 34 56 78
- M. XXX BBB, Trésorier 06 12 34 56 78
-
- M. YYY YYY, Trésorier adjoint 06 12 34 56 78
- M. HHH KKKK, Secrétaire général 06 12 34 56 78
- M. RRR TTTT, Secrétaire adjoint 06 12 34 56 78
- M. SSS EEEE, Référent sécurité 06 12 34 56 78
- |

ANNEXE 6 - FICHES PRATIQUES

En cas d'attentats :

- En cas d'attaque à l'intérieur de l'établissement (se barricader, rester à l'abri, se cacher, ou s'échapper après avoir vérifié qu'il n'y avait pas de danger, couper la sonnerie de son téléphone)

- En cas d'attaque à l'extérieur de l'établissement (se mettre en sécurité, alerter les forces de l'ordre)

- Comment alerter ?
 - Numéros à composer : 17 ou 112
 - Communiquer la localisation exacte des agresseurs
 - Donner le maximum d'informations aux forces de l'ordre pour leur intervention et celle d'éventuels secours (nombre d'assaillants, armés ou non-armés, sexe, victimes potentielles ?)

- Si vous êtes amené à sortir de l'établissement :
 - Évacuer calmement,
 - Laisser vos mains visibles, signaler les victimes et témoigner ; N'intervenez qu'en dernier recours et si votre vie est en danger.

- Comment sécuriser l'établissement post-attentat ?
 - Déposer plainte auprès de l'antenne de Police Judiciaire. Vous pouvez appeler le commissariat ou la gendarmerie de votre ville si vous n'avez pas leurs coordonnées.
 - Relayer les contacts si un dispositif de cellule psychologique est mis en place.
 - Mettre en place un dispositif de surveillance ou rondes policières pendant une période aux abords de votre établissement.
 - Apaiser les tensions (prêche, communiqué officiel...).
 - Contacter les assurances pour qu'elles interviennent selon vos dommages et les conditions de votre contrat.

En cas d'actes de délinquance/ d'intimidations :

- Ne pas toucher aux éléments qui pourraient servir à l'enquête (preuves, empreintes, copies d'enregistrements ou de courriers, vidéosurveillance)
- Ne pas répondre aux tentatives d'intimidation si vous êtes sur place
- Sécuriser la zone en cas d'intrusion (si les agresseurs ne sont plus sur place)
- Communiquer avec les fidèles afin qu'ils soient vigilants durant les jours qui suivent l'évènement.

En cas de Cyberattaques

- Ne pas débrancher ou éteindre le PC, mais le déconnecter du réseau
- Laisser allumer les appareils suspects pour les besoins de l'enquête
- Ne connecter aucun autre appareil au réseau

DANS TOUS LES CAS, DÉPOSER PLAINTÉ AUPRÈS D'UN SERVICE DE POLICE NATIONALE OU DE GENDARMERIE

ANNEXE 7 – LISTE DES ASSOCIATION AGREES PAR LA SECURITÉ CIVILE

Consultable en se rendant sur le site : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/>

ANNEXE 8 – FICHES VIGIPIRATE

Consultables en se rendant sur le site : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques/>

FORIF



Janvier 2023